

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

1 – PRÉAMBULE

1.1 – Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre le Vendeur et l'Acheteur. Toute commande implique de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes conditions générales auxquelles il ne peut opposer aucune dérogation non acceptée préalablement par écrit par le Vendeur.

1.2 – Si l'une quelconque des présentes clauses se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seule la ou les clauses en cause serai(en)t réputée(s) non écrite(s), toutes les autres dispositions étant intégralement maintenues.

2 – DEVIS

Lorsqu'un devis est établi, il constitue des conditions particulières de vente venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

3 – COMMANDES

3.1 – Les commandes ne seront définitives, même lorsqu'elles sont prises par nos représentants ou employés, que lors de leur confirmation écrite et éventuellement après versement d'un acompte tel que prévu dans ladite confirmation.

3.2 – Toute commande est ferme et ne saurait être résiliée pour quelque cause que ce soit par la seule volonté de l'Acheteur.

3.3 – Il appartient à l'Acheteur d'apporter la preuve qu'il a indiqué par écrit au Vendeur, la destination finale des produits achetés étant précisé que toute utilisation du produit non conforme à sa destination ne saurait engager la responsabilité du Vendeur.

3.4 – Le Vendeur est libéré de l'obligation de livraison en cas de force majeure, et notamment en cas de grèves totales ou partielles, incendies, inondations et également au cas où l'un de ses fournisseurs se verrait contraint, pour cas de force majeure, d'annuler une expédition.

3.5 – Les invendus ne sont jamais repris par le Vendeur quel que soit le motif invoqué par le Client.

4 – ENLEVEMENT/LIVRAISON/TRANSPORT / PENALITES LOGISTIQUES

4.1 – Les délais de livraison ou de mise à disposition sont indiqués aussi exactement que possible mais restent en tout état de cause indicatifs en fonction des possibilités d'approvisionnement.

4.2 – Si un taux de service est convenu, son niveau, à peine de nullité, sera proportionné et devra être fonction de la nature des produits, du schéma logistique convenu entre les parties et des caractéristiques des parties. Les retards de livraison ne pourront donner lieu à aucune pénalité forfaitaire ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Toute pénalité logistique ne pourra s'appuyer que sur un préjudice réel réglé sur la base du guide des bonnes pratiques en matière de pénalités logistiques établi par la CEPC (recommandation N° 19.1 du 17 janvier 2019) consultable notamment à partir du lien internet : <https://www2.economie.gouv.fr/cepc/recommandation-ndeg-19-1-relative-a-guide-des-bonnes-pratiques-en-matiere-penalites-logistiques>.

Si l'expédition est retardée pour une cause dépendant de la volonté de l'acheteur, les marchandises seront emmagasinées ou manutentionnées à ses frais, risques et périls.

4.3 – Dans le cas de transport par nos soins, nos marchandises sont vendues franco de port.

4.4 – Dans le cas de ventes dites départ, le transfert des risques (notamment perte, vol, détérioration des marchandises) à l'Acheteur s'opère dès l'enlèvement des marchandises que celui-ci soit effectué par l'Acheteur ou par un transporteur mandaté par ce dernier. Quel que soit le mode d'expédition, les marchandises voyagent alors aux risques et périls de l'Acheteur qui dispose d'un recours direct contre le transporteur conformément aux dispositions de l'article L. 133 – 3 et 4 du Code de Commerce. En conséquence, il lui appartient de sauvegarder ses droits vis-à-vis du transporteur en formulant des réserves dans les délais et formes fixés par la législation en vigueur. Le Vendeur ne peut être tenu responsable des dommages causés aux marchandises ou par les marchandises au cours de leur transport ou après livraison.

4.5 – Le Vendeur est libéré de l'obligation de livraison en cas de force majeure et notamment de grèves totales ou partielles, incendies, inondations.

4.6 – En cas de refus de prendre livraison ou de non-enlèvement des marchandises commandées, le Vendeur pourra en disposer huit jours, après notification par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée sans effet. Il conservera l'acompte versé à titre d'indemnité sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qu'il pourra réclamer à l'Acheteur. Par ailleurs en cas de non-enlèvement ou de refus de prendre livraison des marchandises fabriquées ou commandées spécialement pour l'Acheteur, dans un délai de huit jours, après notification par lettre recommandée avec avis de réception, ce dernier restera redevable de la totalité du prix de vente et des frais annexes des marchandises.

5 – RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR

ISB France est enregistrée au registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le n° FR018439. ISB France est également enregistré au registre national sous le n° FR302648_04DLEJ concernant les produits et les matériaux de construction pour le secteur du bâtiment (« PMCB »). Ces enregistrements garantissent que ISB France est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application des articles du code l'environnement concernés.

La part du coût unitaire que ISB France supporte pour la gestion des déchets de PMCB et des éléments d'ameublement, tel que facturé par l'éco-organisme concerné auquel ISB France adhère, est intégralement répercutée à l'Acheteur et ce sans possibilité de réfaction.

6 – RÉCLAMATIONS/GARANTIES

6.1 – Quantités-tolérances

Les fournitures sont faites avec les tolérances d'usage en dimension et en épaisseur. Sauf convention contraire ou stipulation particulière, les quantités mentionnées sur nos devis ou bon de commande impliquent pour l'ensemble des livraisons, une tolérance de 10 % en plus ou en moins à l'option du Vendeur. Sauf stipulation expresse, la spécification de longueur est celle figurant sur les connaissements d'origine pour les ventes sur arrivages.

6.2 – Mesurage – agrège

Le cubage indiqué est obtenu en fonction du système de mesurage prévu lors de la commande. Il est garanti sauf erreur. Par erreur, il convient d'entendre une différence en moins supérieure à 1 % sur la totalité du lot. Sauf stipulation contraire, les marchandises sont présumées vues et agréées par l'Acheteur.

6.3 – Toute réclamation relative à la conformité des produits, à l'exclusion de tout litige de transport et hors cas visé 5.4, devra être faite, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les cinq jours de la livraison à laquelle la facture acquittée devra être jointe. La réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé devra être indiquée avec précision. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des marchandises ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. La garantie ne s'appliquera pas à un aspect visuel ou esthétique, aux défauts et détériorations provoqués notamment par une usure normale, un accident extérieur, une négligence, un montage non-conforme, un défaut d'entretien, une utilisation non-conforme à sa destination, l'intervention d'un tiers, un mode d'entreposage inapproprié. Il en sera de même dans l'hypothèse où le client apporterait des modifications au produit alors que celles-ci ne sont pas prévues ou spécifiées par le fabricant. Par ailleurs, elle ne s'appliquera pas aux dommages indirects notamment perte d'exploitation, de marchés, de clientèle, atteinte à l'image. De même, la bonne tenue de nos bois et produits dérivés dépend du degré hygrométrique des locaux ou lieux dans lesquels ils sont entreposés ou placés. Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable des déformations, gauchissements ou retraits de bois survenus par suite d'hygrométrie anormale.

6.4 – Dans l'hypothèse où il s'agit d'un produit d'importation, le VENDEUR a la qualité d'importateur et non de fabricant. Dans ce cadre, tout éventuel recours relatif à la conformité du produit devra être directement dirigé vers le fabricant.

6.5 – Dans le cas où une garantie contractuelle serait consentie par le Vendeur à des clients non professionnels, il devrait néanmoins, en application de l'article 1641 et suivants du code civil complétés par l'article R211 – 4 du code de la consommation, garantir l'Acheteur contre les conséquences des vices cachés (défauts rendant le produit impropre à sa destination) au titre de la garantie légale. L'action devra être intentée dans les 2 ans de la découverte du vice, à peine de forclusion.

6.6 – Aucun retour de marchandises ne sera accepté hormis le cas où celui-ci aura été expressément autorisé par écrit par le Vendeur. Dans ce cas, les marchandises voyageront aux risques et périls de l'Acheteur et devront être expédiées franco, dans le délai indiqué par le Vendeur, en parfait état dans leur état d'origine et dans un emballage intact. Toute reprise acceptée entraînera une minoration de la valeur de reprise des marchandises au moins égale à 15 % du montant facturé HT et donnera lieu exclusivement à l'émission d'un avoir.

7 – PRIX/FAIS ANNEXES/MODALITES DE PAIEMENT

7.1 – Les produits seront facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande dûment enregistrée. Pour les ventes sur arrivages, les prix sont calculés sur la base des droits, taxes et tarifs de déchargement en vigueur le jour de la confirmation de commande. Toutes modifications de ces éléments seront répercutées à l'Acheteur par référence aux coûts à la date de déchargement du navire. Dans le cas de commandes donnant lieu à des livraisons fractionnées ou échelonnées dans le temps, le tarif applicable sera celui en vigueur au moment de la livraison ou de l'enlèvement.

7.2 – Toute vente sera payable comptant sans escompte.

7.3 – Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs du Vendeur qui est libre de le refuser, le réduire ou le résilier à tout moment sans préavis et sans motiver sa décision. Les délais de paiement accordés ne pourront être supérieurs à ceux prévus par l'article L. 441-6 du code de commerce.

7.4 – Le non-paiement à la date d'échéance mentionnée sur la facture entraînera de plein droit la suppression des facilités de paiement, le solde du prix devenant immédiatement exigible et la déchéance des termes étant acquise immédiatement pour tout encours.

7.5 – En cas de paiement survenant après la date d'échéance mentionnée sur la facture, des intérêts de retard seront dus ; ils commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Vendeur. Leur montant sera égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente à la date d'échéance, majoré de 10 points de pourcentage. Elles seront exigibles le jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture. Le Vendeur se réserve la possibilité d'en réclamer le versement par le biais d'une action en justice.

7.6 – L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros.

7.7 – Si la situation de l'Acheteur venait à se détériorer, le Vendeur pourrait, même après l'expédition partielle d'une commande, exiger de l'Acheteur des garanties qu'il jugerait convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris et le refus d'y satisfaire donnerait le droit au Vendeur d'annuler tout ou partie de la commande.

8 – COMPENSATION

Le mécanisme de la compensation, comme mode de règlement principal ou alternatif, est exclu des relations contractuelles convenues entre le Vendeur et l'Acheteur.

9 – RESERVE DE PROPRIETE

9.1 – L'Acheteur ne deviendra propriétaire des marchandises qu'après règlement de l'intégralité de leur prix de vente, des frais annexes et le cas échéant, des pénalités de retard.

9.2 – A défaut de paiement d'une seule échéance et après une simple information à l'Acheteur par courrier, le Vendeur pourra exiger la restitution de ses produits aux frais de l'Acheteur.

9.3 – Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge de l'Acheteur dès acceptation desdits produits à la livraison. Il sera ainsi tenu pour responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. L'Acheteur s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent au Vendeur.

9.4 – Le Vendeur fera jouer de plein droit la clause de réserve de propriété dans les conditions prévues par la loi.

10 – CLAUSE PENALE

A défaut de paiement à l'échéance et sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues, il pourra être exigé, après une mise en demeure préalable, une indemnité égale à 15 % du montant de la créance impayée en principal.

11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 – Nos devis, études, dessins, plans, calculs, logiciels, maquettes et documents de toute nature remis ou envoyés par nos soins restent notre propriété exclusive. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit.

11.2 – L'acheteur reconnaît expressément au vendeur le droit de se prévaloir à titre publicitaire de la qualité de vendeur de marchandises auprès de l'acheteur dans tous les documents ou supports multimédia visant à promouvoir son activité.

11.3 – Il est par ailleurs fondamental pour ISB FRANCE de maîtriser sa politique de cohérence d'utilisation de ses marques et de la mise en valeur de ses produits.

Aussi, toute action promotionnelle de ses produits sur le(s) site(s) internet de l'Acheteur et/ou de ses adhérents sera soumise à son accord préalable. Par ailleurs, l'utilisation éventuelle, par l'Acheteur et/ou ses adhérents de sites internet de tiers (sous-traitant) devra être soumise à l'accord préalable et écrit d'ISB FRANCE. Cette autorisation serait alors valable que pendant la durée de revente des Produits et ceci pour le monde entier.

12 – POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

12.1 – Conscient de l'importance d'assurer la confidentialité des données et le respect de la vie privée de ses prospects, clients et partenaires, ISB France s'engage, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel collectées.

12.2 – L'acheteur a pris connaissance de la Politique de protection des données personnelles du Groupe ISB, par le biais de ses catalogues, ou de son site internet : www.groupe-isb.fr.

13 – FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure (incendie, épidémie, pandémie, décisions administratives, pénurie de matières premières etc.), ISB France était obligée d'interrompre ses fournitures ou subissait une rupture d'approvisionnement, l'exécution du contrat de vente serait suspendue pendant le temps où elle serait dans l'impossibilité d'assurer les livraisons. Si toutefois, la durée de la suspension dépasse 6 mois, chacune des parties pourra alors mettre fin au contrat, moyennant un préavis de 1 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne serait due du fait de cette force majeure.

14 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Seule la loi française est applicable. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce du siège social du Vendeur sera compétent. La présente clause s'applique dans tous les cas y compris en matière de référé ou de requête, de demande incidente ou d'appel en garantie. Le Vendeur se réserve toutefois la possibilité de saisir la juridiction du lieu d'arrivée des produits chez l'Acheteur. Les indications portées sur les traites, factures, avis ou clauses contraires de l'acheteur, ne sauraient porter dérogation à cette attribution de juridiction.